



FÉDÉRATION NATIONALE DES
DESSINATEURS INDÉPENDANTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version : 11/10/2021

SOMMAIRE

TITRE 1ER : Généralités

Article 1er : organisation de la fédération

TITRE II : Les Membres de la Fédération

Article 2 : Procédure d'adhésion

Article 3 - Fixation du montant

Article 4 - Cotisation annuelle

Article 5 - Devoirs des membres

TITRE III : L'organisation de la FNDI

CHAPITRE I – La Présidence Nationale

Article 6- Fonctions et Obligations du Président National

CHAPITRE II – Le Bureau Exécutif

Article 7 – Répartition des fonctions entre les membres du Bureau Exécutif

Article 8 – Réunions du Bureau Exécutif

Article 9 – Missions du Bureau Exécutif

Article 10 – Responsabilité des Membres du Bureau Exécutif

Article 11 – Indemnités et frais de mission des membres du Bureau Exécutif

Article 12 – Révocation du Bureau Exécutif

CHAPITRE III – L'Assemblée Générale

Article 13 – Assemblée générale

Article 14 - Attributions de l'assemblée générale

Article 15 – Organisation de l'assemblée générale

Article 16 – Droit de vote et pouvoirs

Article 17 – Règle de majorités et modalités de vote

CHAPITRE IV – Fonctionnement des Régions

Article 18 – Rôle du Président Régional

Article 19 – Réunions régionales

Article 20 – Indemnités et frais de mission des délégués régionaux et leurs adjoints

CHAPITRE V - Charte de déontologie du site internet de la FNDI (<http://fdi-nationale.fr>)

TITRE IER – GÉNÉRALITÉS

Article 1er – Organisation de la FNDI

Se référer aux statuts

TITRE II : LES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

Article 2 – Procédure d'adhésion à la FNDI

Tout dossier d'adhésion de candidature doit impérativement comporter :

- Le formulaire d'adhésion dûment rempli
- Une copie de l'attestation de l'INSEE faisant apparaître le code NAF
- une attestation d'inscription à l'URSSAF
- un extrait K-bis pour les sociétés
- une attestation d'assurance professionnelle
- Le présent règlement intérieur dûment signé
- Cursus et dossier (curriculum vitae + exemple complet de réalisation)
- Photo d'identité

Article 3 – Fixation du montant

Le montant du droit d'inscription est versé à l'occasion de toute demande d'inscription et, correspond aux frais d'instruction de la demande.

Le montant de la cotisation et ses modalités de règlement sont fixés et votés par le Conseil d'administration sur proposition du Trésorier National et au vu du bilan prévisionnel de fonctionnement.

Le règlement du droit d'inscription est effectué par chèque à l'ordre de la Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants ou par virement.

Le droit d'inscription est acquis à la fédération, quelle que soit la suite donnée à la demande d'inscription.

Article 4 – Cotisation annuelle

Le recouvrement de la cotisation est assuré par le trésorier qui adresse, à chaque personne inscrite un bordereau de cotisation. La cotisation doit parvenir au Trésorier selon les conditions figurant dans l'appel de cotisation annuelle demandée à chaque membre.

La date de renouvellement de l'adhésion est fixée au 1er Novembre de chaque année.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par délibération du conseil d'administration qui en arrête les modalités de règlement.

Les cotisations sont payables dans le mois de leur souscription et ensuite chaque année avant le 1er Novembre.

Merci d'envoyer le règlement, **avant le 1er Novembre**, à l'ordre de la FNDI directement à :

M. Nicolas MICOU
Trésorier de la FNDI
365, Lostihuel Braz
56250 Sulniac

En cas de manquement grave à l'esprit de la fédération, le Conseil d'Administration pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Les membres bénévoles actifs (membres du bureau exécutif, délégués régionaux, adjoints aux délégués régionaux...) sont dispensés de cotisation annuelle au titre du temps personnel consacré au fonctionnement et développement de la fédération.

Article 5 - Devoirs des membres

Tout adhérent de la fédération nationale des dessinateurs indépendants s'engage à :

- Payer sa cotisation
- Justifier de ses obligations d'assurance (sauf dérogation)
- Se conformer au présent Règlement Intérieur, aux statuts, à la charte d'éthique
- Participer aux réunions de travail et assister à l'Assemblée générale annuelle ;
- Respecter les décisions de la FNDI
- Tenir ses coordonnées à jour (adresse, n° téléphone et mail)
- Déclarer ses activités ainsi que tous ses liens d'intérêts professionnels
- Déclarer toute évolution vers la maîtrise d'oeuvre, notamment le diplôme HMNOP entraînant sa sortie de la FNDI
- Le cas échéant, ne pas être inscrit à l'ordre des architectes (pour les DE) et ainsi renoncer à utiliser son titre d'architecte
- Ne pas utiliser, dans sa communication, de termes du champs lexical "architecte" propres à laisser croire qu'il est architecte ou agréé en architecture

Région de rattachement :

Chaque membre admis à la FNDI est également et automatiquement rattaché à la région correspondant au lieu du siège social de son entreprise ou à celui de son domicile professionnel. En cas de transfert de siège social ou de domicile professionnel dans une nouvelle région, le membre se rattache automatiquement à celle-ci.

Ce changement doit être signalé au Secrétaire Général et aux Présidents des régions concernés.

TITRE III : L'ORGANISATION DE LA FNDI

CHAPITRE I – La Présidence Nationale

Article 6 - Fonctions et Obligations du Président national

Le Président National représente la fédération et contrôle le bon fonctionnement de toutes ses instances. Il prend toutes les décisions en ce sens. Celles-ci doivent être conformes aux lois et règlements.

Le président national est le porte-parole de la FNDI dont il exprime la pensée collective en respectant l'obligation de neutralité.

CHAPITRE II – le Bureau Exécutif

Article 7 - Répartition des fonctions entre les membres du Bureau Exécutif

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- Le Président et les Vice-présidents : représentent la fédération et, outre les fonctions statutaires, doivent se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de la fédération.
- Le Secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres des délibérations et le paraphe, et s'assure de la diffusion des comptes-rendus du bureau. Il rédige les synthèses et les comptes-rendus des différentes réunions et veille à la bonne tenue des registres correspondants.
- Le Trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.
 - tenue des comptes,
 - gestion de la trésorerie
 - engagement des dépenses

- établissement et suivi du budget

Il reçoit délégation de signature pour effectuer toutes opérations financières nécessaires au fonctionnement, dans la limite du budget régional et en conformité avec les orientations budgétaires arrêtées par le Bureau Exécutif.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Article 8 - Réunions du Bureau Exécutif

Le Bureau National se réunit au minimum 2 fois par an, sauf avis contraire, sur convocation du Président.

Article 9 – Missions du Bureau Exécutif

Sous l'autorité du président national, le bureau national :

- Applique le programme d'action votée par l'Assemblée Générale ainsi que les décisions prises par le Conseil d'administration.
- Assure la gestion de la FNDI par délégation du conseil d'administration
- Etablit au début du mandat du président, son budget de fonctionnement qui fixe notamment les montants et modalités de remboursement de frais de missions
- Assure les liaisons avec les Partenaires sociaux et les différents organismes

Le bureau national rend compte de ces différentes missions, par écrit à l'ensemble des adhérents, lors de l'Assemblée générale annuelle.

Article 10 – Responsabilités des Membres du Bureau Exécutif

Chaque membre du bureau national est pleinement responsable de ses actions en fonction :

- Du programme voté en Assemblée générale
- Des répartitions d'actions mentionnées dans l'organigramme

Article 11 – Indemnités et frais de mission du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif exerce la fonction bénévolement.

Il peut percevoir une indemnité de vacation, prévue au budget, et dont le montant et les modalités de versement sont votées par le conseil d'administration à la majorité simple. Sur présentation de justificatifs, le Bureau Exécutif peut également avoir droit au remboursement des frais inhérents à la fonction dans le cas où ceux-ci ne seraient pas inclus dans l'indemnité qui lui est allouée.

Article 12 – Révocation du Bureau Exécutif

La révocation du Bureau Exécutif ne peut être prononcée par l'Assemblée générale que pour motifs graves tel :

- Actes notoires nuisant à la FNDI, à l'ensemble des adhérents ou aux adhérents individuellement
- Refus catégoriques d'appliquer les statuts ou les décisions de l'Assemblée générale

CHAPITRE III – L'Assemblée Générale

Article 13 – Assemblées Générales

Se reporter aux statuts

L'assemblée générale ordinaire est convoquée trente (30) jours minimum avant la date prévue par lettre simple ou mail accompagnés de l'ordre du jour.

Article 14 – Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale débat de toutes questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la FNDI, et se prononce sur les points figurant à l'ordre du jour.

Article 15 – Organisation de l'assemblée générale

Dès l'ouverture de séance, un président de séance est désigné afin de :

- Diriger les débats, de veiller au respect de l'ordre du jour et des horaires et d'une manière générale au bon déroulement de la séance.
- Donner et répartir le temps de paroles aux adhérents
- Faire respecter l'ordre, la courtoisie et la dignité de chacun
- Il interrompt toute intervention sur des sujets non prévus à l'ordre du jour

Tout membre de l'assemblée générale est libre de s'exprimer après y avoir été invité par le président de séance et à la condition de rester concis, de ne pas prendre la parole plus de 2 fois sur le même sujet et de respecter la dignité de chacun.

Article 16 – Droit de vote et pouvoir

Ont droit de vote tous les adhérents à jour de cotisation trente jours avant la tenue de l'Assemblée.

Tout adhérent ne pouvant être présent peut donner pouvoir aux adhérents d'une autre région. Ces pouvoirs doivent être renseignés de façon manuscrite, et désigner nominativement la personne recevant le pouvoir. Ils peuvent être envoyés par voie postale ou par email au délégué de la région dont dépend l'adhérent donnant pouvoir.

Article 17 – Règle de majorité et modalités de vote

Ont obligatoirement lieu à bulletins secrets :

- L'élection du président national (sauf pour la création)
- La dissolution de la FNDI

Tous les autres scrutins se déroulent à mains levées sauf si le tiers (1/3) de l'Assemblée générale demande un vote à bulletins secrets. Les votes ont lieu à la majorité absolue des présents ou représentés, au premier tour et à la majorité relative au second tour si nécessaire.

CHAPITRE IV – Fonctionnement des Régions

Les délégués de région se sont systématiquement proposés.

Article 18 - Fonctions des Délégués de Régions :

- Anime et entretient activement la vie de la fédération dans sa région
- Convoque et dirige les réunions régionales dans les conditions fixées

Article 19 - Réunions régionales

Le Conseil régional se réunit en séance plénière 1 fois par an au minimum. Les membres sont tenus d'assister aux séances. En dehors des séances, les membres peuvent se réunir en vue de préparer les dossiers ou de donner suite aux décisions.

Les réunions régionales ont notamment pour objectif : de faire vivre la fédération nationale des dessinateurs indépendants et de resserrer les liens entre les membres de la région.

Une participation financière forfaitaire à hauteur de 20 euros par membres participant au rassemblement est

allouée par la Fédération pour l'organisation de l'évènement.

Article 20 – Indemnités et frais de mission des délégués régionaux et leurs adjoints

Les délégués régionaux et leurs adjoints exercent la fonction bénévolement.

Ils peuvent avoir droit au remboursement des frais inhérents à la fonction dans le cas où ceux-ci ont été préalablement validés par le bureau exécutif.

CHAPITRE V - Charte de déontologie du site <http://fdi-nationale.fr>

Le site «<http://fdi-nationale.fr>» est un espace d'information, d'échange et de libre expression.

Conscient des risques de détournement du bon esprit animant le site et motivant ses membres, le Conseil d'Administration de l'association « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » a adopté une charte de déontologie qui vise à garantir le droit des personnes et à protéger la réputation du site.

Cette charte est appliquée à compter du 14/06/17

Article 21 – Périmètre d'application

Les règles de bonnes pratiques, décrites dans les articles qui suivent, s'appliquent à l'ensemble des textes publiés sur le site.

Article 22 – Instance modératrice / moyens de contrôle

La « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » met en place une instance modératrice qui a pour vocation de veiller au respect de la charte de déontologie. L'instance modératrice a la possibilité et le droit de modifier ou supprimer, sans en aviser l'auteur, tout texte susceptible de nuire à la réputation de l'association. Tout internaute, en intervenant librement sur le site, accepte de fait cette disposition et ne peut en aucun cas la contester.

S'agissant d'un espace de liberté qui offre des possibilités d'interactivité en temps réel, il n'est pas possible de se prémunir en permanence contre la mise en ligne d'une intervention non conforme à la déontologie.

La « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » rectifiera dans les meilleurs délais tout écart à la déontologie. Pour renforcer la vigilance, les adhérents de l'association sont invités à signaler à l'instance modératrice, toute intervention suspectée de non conformité à la présente charte, à l'adresse fndi.secretariat@gmail.com.

Article 23 – Liberté d'expression et responsabilité des intervenants

Le site offre aux adhérents un espace de liberté qui les autorise à exprimer leur opinion sur les différents sujets abordés.

Les adhérents peuvent participer à l'alimentation et la rédaction du contenu du site de diverses façons :

- en proposant des articles (publiés en page principale ou non),
- en réagissant à des articles au moyen de commentaires,
- en participant aux forums.

Les articles ne peuvent être proposés que par des membres inscrits et qui tournent autour de notre métier. La « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation abusive d'identité, interdite par la loi.

La divulgation des commentaires et des forums est interdite en dehors du site <http://fdi-nationale.fr>

Pour les commentaires et les forums, il est entendu que les adhérents réagissent essentiellement pour exprimer une opinion ou lancer des sujets. Cet action n'engage que la responsabilité de leurs auteurs et en aucun cas celle de la « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants ».

Article 24 – Honnêteté du contenu

La « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » s’engage à faire preuve de la plus grande honnêteté vis à vis du contenu des articles en s’assurant, autant que possible, de la véracité des faits relatés ou, à défaut, en avertissant les lecteurs de la fiabilité estimée de l’information.

Les articles à caractères humoristiques ou parodiques dérogent à cette règle, sous couvert de l’instance modératrice.

Article 25 – Droit de réponse et rectificatif

Il sera accordé un droit de réponse à quiconque le réclame dans la mesure où la réponse est conforme à la charte de déontologie.

La « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » s’engage à mettre en ligne tout rectificatif utile en cas de publication d’information erronée.

Article 26 – Respect des personnes physiques et morales

Aucun texte publié ne peut porter atteinte à la vie privée ou la réputation des personnes, ni inciter à la haine raciale ou ethnique.

Aucun texte ne peut constituer un appel partisan évident, en faveur d’une organisation politique ou religieuse, d’un individu, d’une idéologie.

Les thèmes d’opinion, à connotation politique, religieuse, idéologique sont toutefois autorisés dans la mesure où ils alimentent un débat citoyen participatif.

Les « discours de haine » (discours qui vise à intimider, à inciter à la violence ou aux préjugés contre une personne ou un groupe de personnes sur la base de caractéristiques diverses (race, âge, sexe, orientation sexuelle, religion etc.)) de manière générale, sont interdits.

L’instance modératrice reste seule juge des limites acceptables en la matière.

Article 27 – Respect de la langue française

La « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » veillera au respect de la langue française dans le corps des articles (orthographe et grammaire en particulier), mais pourront admettre des écarts pour autoriser des « effets de style », voulus par les auteurs.

De ce fait tout article proposé pourra faire l’objet de modifications portant sur l’orthographe, la syntaxe, sans que l’auteur en soit averti.

La qualité de la rédaction dans les commentaires et les interventions sur les forums est de l’entière responsabilité des auteurs.

Article 28 – Respect du droit d’auteur

Les auteurs s’exprimant sur le site (articles, commentaires ou forums) s’engagent à citer leurs sources (lien internet ou ouvrage).

Article 29 – Propriété des publications

Les auteurs s’exprimant sur le site (articles, commentaires) restent propriétaires de leurs œuvres (textes ou photos) et peuvent donc en faire usage librement en d’autres lieux (autre site ou publication par exemple) sans recours pour l’association.

Néanmoins, la « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants » est autorisée à faire usage de tous les textes ou photos publiés sur le site y compris pour un usage commercial.

Article 30 – Liberté de publication des administrateurs et choix du support

Tout membre peut poster un nouvel article, répondre par un commentaire, créer un sujet dans le forum, répondre à un sujet dans le forum.

Les administrateurs se réservent la possibilité de ne pas publier un article proposé, voire de le transformer en commentaire ou en sujet du forum s’ils estiment que leur choix de support est le mieux approprié à l’esprit du site

et à l'efficacité du support. A l'inverse les administrateurs peuvent transformer un sujet du forum en article.

- Rappelons l'usage respectif des articles et du forum :les articles correspondent à des textes élaborés (réflexions et éditoriaux, reportages, compte-rendu, ...) ou à des événements annoncés et peuvent éventuellement utiliser un support illustratif (photo, dessin, ...)
- le forum a surtout une vocation de question précise et de discussion ciblée. Une réponse doit être précise ; les réponses des membres devront rester dans le sujet ; dans le cas de divergence manifeste avec le sujet, les administrateurs pourront effacer les réponses hors-sujet. Le forum permet également de poursuivre une discussion sur le long terme.

Association « Fédération Nationale des Dessinateurs Indépendants »

(Parapher chaque page et dater et signer la dernière)